

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 27 JUILLET 2022

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ELEZIONE PROFESSIONALE 2022- FORMAZIONE
SPECIALIZATA**

**ELECTION PROFESSIONNELLES 2022 - FORMATION
SPÉCIALISÉE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 22/072 AC de l'Assemblée de Corse portant sur les élections professionnelles 2022, il a été décidé de fixer à 15 le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au futur Comité social territorial et à la formation spécialisée, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Toutefois, après un nouvel échange avec les différentes organisations syndicales, dans un souci de faciliter le bon fonctionnement de la formation spécialisée, il a été décidé que chaque titulaire de cette formation pourra disposer de deux suppléants, conformément à ce qu'autorise l'article 16 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En conséquence, il convient de modifier l'article 1^{er} de la délibération n° 22/072 AC pour porter à 30 le nombre de représentants suppléants à la commission spécialisée.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.